



4.2.1

- N Limite de zone et de secteur
- 4 Emplacement réservé pour ouvrage public, voirie, installation d'intérêt général ou espace vert
- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre du R.151-31
- ◆ Élément du patrimoine identifié au sens de l'article R.151-41
- Emprise des lits mineurs, moyens et majeurs : Atlas des Zones Inondables

0 100 200
mètres

Echelle : 1/5000



Elaboration du PLU prescrite par DCM 1er septembre 2014
PLU arrêté par DCM du 17 juillet 2017
PLU approuvé par DCM du

COMMUNE DE VINS-SUR-CARAMI
DEPARTEMENT DU VAR
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan Général

Voir plan 4.2.2 Loupe

